



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, M. GIRARD Christian, Mme BRIATICO Joséphine, Mme RATELADE Valérie,

Mme GIANGRECO Malory, M. CANIFET Damien, M. MAILLER Loïc, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TICHIT Rose pouvoir à M. MAGNOUX André
- M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à Mme BRIATICO Joséphine

Membre absent non excusé :

- M. FAURE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme COSTE Pauline

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

37_26 CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1112-23 ;

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux comités consultatifs ;

Considérant que la participation des jeunes à la vie de la commune constitue un moyen de favoriser leur apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie locale et de l'intérêt général ;

Considérant la volonté de la Commune de Malintrat d'associer les jeunes habitants à la vie municipale et de leur permettre d'être force de proposition sur les projets et actions intéressant la commune ;

Considérant qu'un Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance consultative permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à des actions en faveur de la commune et de ses habitants ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de **15 jeunes élus**, pour une **durée de deux années** ;

Considérant que sa composition devra respecter les dispositions légales relatives à l'équilibre entre les filles et les garçons ;

Considérant que les modalités précises d'élection, de fonctionnement et d'organisation du Conseil Municipal des Jeunes seront définies dans un règlement intérieur ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre aux jeunes eux-mêmes de participer activement à l'élaboration de ce règlement intérieur, avec l'accompagnement des élus et des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Création

De créer, au sein de la Commune de Malintrat, un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**, instance consultative de participation citoyenne destinée à favoriser l'expression des jeunes et leur implication dans la vie locale.

Article 2 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de **15 jeunes élus**.

La composition du CMJ devra respecter les dispositions de l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'équilibre entre les filles et les garçons.

Article 3 – Durée du mandat

Les jeunes conseillers municipaux seront élus pour une durée de **deux ans**.

Le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes interviendra à l'issue de cette période selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 4 – Rôle du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes a notamment pour objectifs :

- De permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune ;
- De favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- De recueillir les idées, souhaits et propositions des jeunes de Malintrat ;
- De proposer au Conseil municipal des projets et actions répondant aux besoins et attentes des jeunes ;
- De participer, avec l'accord de la Commune, à la réalisation d'actions ou de manifestations communales ;
- De favoriser les échanges entre les générations ;
- De sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à la vie collective.

Le CMJ pourra être consulté par le Maire ou le Conseil municipal sur des projets intéressant la jeunesse et, plus largement, la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel propre. Ses avis et propositions sont consultatifs.

Article 5 – Élaboration du règlement intérieur

Le Conseil Municipal souhaite associer directement les jeunes à la définition des règles de fonctionnement de leur instance.

À ce titre, les jeunes membres du Conseil Municipal des Jeunes participeront à l'élaboration d'un **projet de règlement intérieur**, avec l'accompagnement des élus municipaux référents et, le cas échéant, des services municipaux.

Ce règlement pourra notamment préciser :

- Les conditions de candidature et d'élection ;
- Les modalités de désignation des 15 membres ;
- La durée et les conditions d'exercice du mandat ;
- Les modalités de réunion du CMJ ;
- Les règles de prise de parole et de vote ;
- Les conditions de participation aux projets et manifestations ;
- Les règles de respect, d'écoute et de comportement ;
- Les modalités d'information des jeunes de la commune ;
- Les conditions de démission ou de remplacement d'un jeune conseiller ;
- Les modalités de modification du règlement.

Le projet élaboré avec les jeunes sera ensuite **soumis à l'approbation du Conseil municipal**, afin de fixer officiellement les modalités de fonctionnement du CMJ.

Article 6 – Accompagnement

Le Conseil Municipal désignera un ou plusieurs élus référents chargés d'accompagner le Conseil Municipal des Jeunes dans son fonctionnement, sans se substituer aux jeunes dans la définition et la conduite de leurs projets.

Les élus référents assureront notamment le lien entre le CMJ et le Conseil municipal.

Article 7 – Moyens

La Commune pourra mettre à disposition du Conseil Municipal des Jeunes les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits disponibles et des règles applicables aux collectivités territoriales.

Article 8 – Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et d'organiser, en lien avec les élus référents et les services municipaux, les modalités pratiques de mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

Au registre sont les signatures

A Malinrat, 11 septembre 2026

Le Maire

Andre MAGNOUX



La secrétaire,

Mme COSTE Pauline

Certifié exécutoire le :

Publié le :